

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1029

21 avril 2012

SOMMAIRE

Access Travail Temporaire S.A.	49392	Europa Media Park Mezzanine S.à r.l.	49372
AC Sport S.A.	49360	Europa Real Estate II S.à r.l.	49373
AMP Capital Investors (IDF No. 2) S.à r.l.	49348	FFS 3 S.à r.l.	49387
Aquido S.A.	49369	Fondation luxembourgeoise des ingé- nieurs, architectes et industriels	49378
Architecture Zone, Succursale Luxem- bourg	49390	Fora Consulting S.A.	49378
Atlant Berry Investments Holding S.à r.l.	49369	FSI Consulting S.à r.l.	49379
Beda Regiebau Luxembourg S.à r.l.	49370	Gavento S.A., SPF	49363
Big Picture Solutions S.à r.l.	49389	Gero Investments Lux S.à r.l.	49373
Blackstone Capital S.A., SPF	49353	Holzbau Henz S.à r.l.	49382
Buro-Lietaer S.à r.l.	49371	IRM Fund S.C.A.	49370
CHIRIAC Engineering S.à r.l.	49358	Liska S.A.	49376
Compagnie Générale de Participations S.A. S.P.F.	49372	L-VB & Partners s.à r.l.	49363
Confédération Générale du Travail asbl	49383	L-VB & Partners s.à r.l.	49378
Contins Filipe Jardinier Entrepreneur, Pay- sagiste S. à r.l.	49358	Montrium S.A.	49373
Cortina Properties S.à r.l.	49392	Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l.	49390
Cosmalis S.A.H.	49389	Pains & Tradition S.à r.l.	49357
Cube Environment S.C.A.	49372	Pimbnav S.à r.l.	49378
D'Frënn vun der Militärmusek	49364	Regent Management S.à r.l.	49380
EDB sàrl	49377	R & J Holding S.A.	49383
EDU Luxco S.à r.l.	49377	Sculptor PREO S. à r.l.	49384
Elisana S.à r.l.	49364	S-L-X	49379
Enviropallets Europe S.à r.l.	49377	Société de gestion de patrimoine familial JLB S.à r.l.	49391
Eris Investissements S. à r.l.	49372	Tahoe Holdco S.à r.l.	49346
Eurologic SARL	49348	Thalocea Invest	49367
		The Carlyle Group (Luxembourg) JV	49367
		VSA International S.A.	49372
		Ziggi Corp S.à r.l.	49382

Tahoe Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.373.

—
In the year two thousand and twelve, on the sixth day of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tahoe Topco S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 166357,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 February 2012 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Tahoe Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 166373, incorporated on 16 January 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, not yet published with the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of two million two hundred thousand United States Dollars and twenty-four Cents (USD 2,200,000.24), in order to bring it from its current amount of twenty million eighty-seven thousand three hundred fifty-seven United States Dollars (USD 20,087,357) up to a new amount of twenty-two million two hundred eighty-seven thousand three hundred fifty-seven United States Dollars and twenty-four Cents (USD 22,287,357.24) through the issuance of two hundred twenty million and twenty-four (220,000,024) new shares with a par value of one Cent of a United States Dollar (USD 0.01) each;

2. Subsequent amendment of article 5.1. of the Company's articles of association; and

3. Miscellaneous.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two million two hundred thousand United States Dollars and twenty-four Cents (USD 2,200,000.24),

in order to bring it from its current amount of twenty million eighty-seven thousand three hundred fifty-seven United States Dollars (USD 20,087,357) up to a new amount of twenty-two million two hundred eighty-seven thousand three hundred fifty-seven United States Dollars and twenty-four Cents (USD 22,287,357.24)

through the issuance of two hundred twenty million and twenty-four (220,000,024) new shares with a par value of one Cent of a United States Dollar (USD 0.01) each.

Subscription and Payment

All of the two hundred twenty million and twenty-four (220,000,024) new shares with a par value of one Cent of a United States Dollar (USD 0.01) each have been subscribed for by the Sole Shareholder and have been fully paid up in cash, so that the total amount of two million two hundred thousand United States Dollars and twenty-four Cents (USD 2,200,000.24) is as of now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Company's articles of association in order to read as follows:

" 5.1. The Company's share capital is set at twenty-two million two hundred eighty-seven thousand three hundred fifty-seven United States Dollars and twenty-four Cents (USD 22,287,357.24) consisting of two billion two hundred twenty-eight million seven hundred thirty-five thousand seven hundred twenty-four (2,228,735,724) shares having a par value of one US Cent (USD 0.01) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same

appearing person, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den sechsten Februar.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine Schaeffer, Notarin mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Tahoe Topco S.C.A., eine gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende société en commandite par actions mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 166357;

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Carsten Opitz, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 1. Februar 2012 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und die unterzeichnete Notarin soll diese dieser Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleingesellschafterin“) der Tahoe Holdco S.à r.l., einer gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten und bestehenden société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 166373, gegründet am 16. Januar 2012 entsprechend einer Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, vorgenannt, welche noch nicht im Mémorial C Réueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“).

Die Alleingesellschafterin erwog sodann die folgende Tagesordnung (die „Tagesordnung“):

Tagesordnung

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Gesamtbetrag von zweimillionenzweihunderttausend amerikanischen Dollar und vierundzwanzig Cent (USD 2.200.000,24), um dieses von seinem aktuellen Betrag in Höhe von zwanzigmillionensebenundachtzigtausenddreihundertsiebenundfünfzig amerikanischen Dollar (USD 20.087.357) auf einen neuen Betrag von zweiundzwanzigmillionenzweihundertsiebenundachtzigtausenddreihundertsiebenundfünfzig amerikanischen Dollar und vierundzwanzig Cent (USD 22.287.357,24) zu bringen, durch die Ausgabe zweihundertzwanzigmillionenvierundzwanzig (220.000.024) neuer Anteile der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je einem Cent eines amerikanischen Dollars (USD 0,01);

2. Anschließende Neuformulierung des Artikels 5.1. der Satzung der Gesellschaft; und

3. Verschiedenes.

Nach Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte ersuchte die Alleingesellschafterin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, die Notarin Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um einen Gesamtbetrag von zweimillionenzweihunderttausend amerikanischen Dollar und vierundzwanzig Cent (USD 2.200.000,24) zu erhöhen,

um dieses von seinem aktuellen Betrag in Höhe von zwanzigmillionensebenundachtzigtausenddreihundertsiebenundfünfzig amerikanischen Dollar (USD 20.087.357) auf einen neuen Betrag von zweiundzwanzigmillionenzweihundertsiebenundachtzigtausenddreihundertsieben undfünfzig amerikanischen Dollar und vierundzwanzig Cent (USD 22.287.357,24) zu bringen,

durch die Ausgabe von zweihundertzwanzigmillionenvierundzwanzig (220.000.024) neuer Anteile der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je einem Cent eines amerikanischen Dollars (USD 0,01).

Zeichnung und Einzahlung

Sämtliche zweihundertzwanzigmillionenvierundzwanzig (220.000.024) neu ausgegebenen Gesellschaftsanteile wurden durch die Alleingesellschafterin gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesamtbetrag von zweimillionenzweihunderttausend amerikanischen Dollar und vierundzwanzig Cent (USD 2.200.000,24) nunmehr der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie es der Notarin nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt Artikel 5.1. der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ 5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweiundzwanzigmillionenzweihundertsiebenundachtzigtausenddreihundertsieben undfünfzig amerikanische Dollar und vierundzwanzig Cent (USD 22.287.357,24) bestehend aus zweimilliardenzweihundertachtunzwanzigmillionensiebenhundertfünfunddreissigtausendsiebenhundertvierundzwanzig (2.228.735.724) Geschäftsanteilen mit einem Nominalwert von je einem Cent eines amerikanischen Dollars (USD 0,01) pro Geschäftsanteil.“

Die unterzeichnete Notarin, die Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch geschrieben ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, an dem am Anfang dieses Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienene Partei, der Notarin mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt, hat der Bevollmächtigte diese Originalurkunde zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Signé: C. Opitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2012. LAC/2012/6445. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032600/127.

(120042234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

AMP Capital Investors (IDF No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.083.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63913 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012031714/10.

(120042019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Eurologic SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.429.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour de février,

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1) M. Gilles Guinchard, né le 27 juin 1947, à Salins-les-Bains (France), ayant son adresse personnelle à 22, avenue de la Gare, 1095 Lutry (Suisse),

représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2) Mme. Catherine Guinchard, née le 31 mai 1949, à Meknes (Maroc), ayant son adresse personnelle à 22, avenue de la Gare, 1095 Lutry (Suisse)

représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Eurologic SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles, toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers et toutes les opérations de prestations de service, notamment dans le domaine des transports et de la logistique, qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion – Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de classes différentes, par ex. un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B vote en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de deux gérants ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices – Contrôle**Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

1) M. Gilles Guinchard, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12.499);

2) Mme. Catherine Guinchard, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à une (1) part sociale sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de la libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total d'un euro (EUR 1)

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Gilles Guinchard, né le 27 juin 1947, à Salins-les-Bains (France), ayant son adresse personnelle à 22, avenue de la Gare, 1095 Lutry (Suisse) est nommé comme gérant de classe A;

- Mme. Sandrine Bisaro, née le 28 juin 1969 à Metz (France) ayant son adresse professionnelle à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est nommée comme gérant de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 6 rue Guillaume Schneider L-2522, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Biel

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 février 2012. Relation: EAC/2012/2743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012031808/260.

(120041927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Blackstone Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.431.

STATUTS

L'an deux mille douze, le premier février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B 13859,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Blackstone Capital S.A., SPF", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi emprunter ou accorder des prêts sans rémunération, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, en une tranche ou par tranches successives, dans les conditions légales requises et, selon le cas, jusqu'au montant de soixante millions d'euros (EUR 60.000.000) par la création et l'émission de soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisé et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous le cinq ans.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur cette ou ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, pré-qualifiée, et ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Manuela D'AMORE, employée privée, née à Rome (Italie), le 4 mars 1972, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

- Madame Gabrielle MINGARELLI, employée privée, née à Villerupt (France), le 15 mai 1959, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Marco GOSTOLI, employée privée, né à Pordenone (Italie), le 8 juillet 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ComCo S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg numéro B 112813.

4.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

5.- Le siège social de la Société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2012. Relation GRE/2012/449. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031730/205.

(120041939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Pains & Tradition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 162.280.

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean François Martin KIRCHER, boulanger, né le 16 mai 1950 à Colmar (France), résidant au 24, rue de Luxembourg, L-8360 Goetzingen;

2) Monsieur Nicolas Jean KIRCHER, boulanger, né le 25 mai 1978 à Obernai (France), résidant au 11, rue d'Ugny, F-54870 Cons-la-Granville (France);

3) Monsieur Nicolas SCHROEDER, boulanger, né le 11 juin 1978 à Thionville (France), résidant au 9 rue de Fameck, F-57190 Florange (France).

Les comparants sub 2) et 3) sont ici représentés par Monsieur Jean KIRCHER comparant sub 1), en vertu de deux procurations datées du 3 février 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société Pains & Tradition S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2107 du 9 septembre 2011.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (212.500.- EUR) par l'émission de six mille quatre cents (6.400) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les associés actuels de la société dans les mêmes proportions que celles existantes aujourd'hui dans la société et comme mieux détaillé ci-après.

Souscription - Libération

A) Monsieur Jean KIRCHER comparant prénommé, déclare souscrire à quatre mille huit cents (4.800) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR);

B) Monsieur Nicolas KIRCHER comparant prénommé, ici représenté par Monsieur Jean KIRCHER prénommé, en vertu de la prédite procuration, déclare souscrire à huit cents (800) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de vingt cinq mille euros (25.000.- EUR),

C) Monsieur Nicolas SCHROEDER comparant prénommé, ici représenté par Monsieur Jean KIRCHER prénommé, en vertu de la prédite procuration, lequel déclare souscrire à huit cents (800) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de vingt cinq mille euros (25.000.- EUR).

Le montant total de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) a été libéré intégralement en espèces par les 3 comparants prénommés et se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à DEUX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (212.500,- EUR) représenté par SIX MILLE HUIT CENTS (6.800) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. KIRCHER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7410. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031973/65.

(120041969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

CHIRIAC Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.

R.C.S. Luxembourg B 163.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031765/10.

(120042038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Contins Filipe Jardinier Entrepreneur, Paysagiste S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 107, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 167.419.

STATUTS

L'an deux mille douze, le premier mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Filipe CONTINS DO ESPIRITO SANTO, jardinier-paysagiste, né à Luxembourg, le 7 octobre 1984, demeurant à L-3541 Dudelange, 107, rue de la Paix.

La comparante a requis le notaire de documenter statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CONTINS Filipe Jardinier Entrepreneur, Paysagiste S. à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet les travaux de jardinage, d'aménagement extérieur, ainsi que l'activité de pépiniériste et de paysagiste

La société pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Filipe CONTINS DO ESPIRITO SANTO, jardinier-paysagiste, né à Luxembourg, le 7 octobre 1984, demeurant à L-3541 Dudelange, 107, rue de la Paix.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3541 Dudelange, 107, rue de la Paix.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérant, pour une durée illimitée:

Filipe CONTINS DO ESPIRITO SANTO, jardinier-paysagiste, né à Luxembourg, le 7 octobre 1984, demeurant à L-3541 Dudelange, 107, rue de la Paix.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Contins Do Espirito Santo et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 8 mars 2012. Relation EAC/2012/3183. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (Signé). Santioni.

Référence de publication: 2012031777/66.

(120041794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

AC Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.436.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LUXENCO S.A., une société anonyme avec siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 111.528,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une Société Anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AC SPORT S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration. Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle et économique de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits de professionnels sportifs, d'auteur, et les licences de toutes sortes. La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. La Société peut aussi financer des recherches et développements de toute sorte, par des tiers, en vue de détenir les droits de propriété intellectuelle et économique provenant de ces recherches et développements.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,00), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire. Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué et/ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2013.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les TROIS CENT DIX (310) actions ont été souscrites par la comparante prénommée comme suite:

- LUXENCO SA 310 ACTIONS

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
3. Est nommé administrateur unique:
 - Monsieur Vivian Bernard Roger CALLAY, expert comptable, né le 10 juillet 1977 à Ajaccio, demeurant professionnellement au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, lequel peut engager en toutes circonstances la société par sa signature individuelle.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - VBRC S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg B 117.851.
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 mars 2012. Relation: ECH/2012/406. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031704/158.

(120042009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

L-VB & Partners s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 54, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 164.733.

L'an deux mille douze, le huit mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Hans VAN BOXSTAEL, entrepreneur, né à Alost (Belgique), le 3 mars 1958, demeurant à B-7160 Piéton, rue Marchand Père & Fils 20 (Belgique),

2) Monsieur Antonio LAURIA, entrepreneur, né à Strépy-Bracquegnies (Belgique), le 21 août 1956, demeurant à B-7131 Waudrez, rue Clerfayt 3 (Belgique).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 6 mars 2012; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "L-VB & Partners s.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place François-Joseph Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164733, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3177 du 24 décembre 2011;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9189 Vichten, 54, rue Principale, et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Vichten (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent soixante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. LAC/2012/11120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Référence de publication: 2012032457/46.

(120042213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Gavento S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012031850/14.

(120042057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

D'Frënn vun der Militärmusek, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 33, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg F 2.756.

1. Modifications du statut. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22.01.2006 les modifications suivantes ont été acceptées:

Texte actuel

Siège social:

74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Art. 7. Alinéa 2. Cette cotisation annuelle ne pourra dépasser mille francs au nombre indice 548.67 de l'indice pondéré du coût de la vie au premier janvier 1948.

Art. 15. Alinéa 2.

- L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de huit membres élus.
- Le Président de la Chambre des Députés, le ministre de la force publique, le ministre de la Culture et le bourgmestre de la Ville de Luxembourg qui peuvent respectivement se faire représenter par un délégué.
- L'officier-délégué de l'état-major de l'Armée luxembourgeoise, le délégué de la direction de la Musique Militaire Grand-Ducale et le délégué des membres sous-officiers de la Musique Militaire Grand-Ducale.

Référence de publication: 2012032155/27.

(120041815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Modifications

Siège social:

33, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Art. 7. Alinéa 2. Cette cotisation ne pourra dépasser cinquante Euro au nombre indice 548.67 de l'indice pondéré du coût de la vie au premier janvier 1948.

Art. 15. Alinéa 2.

- L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de dix membres élus.
- Le Président de la Chambre des Députés, ou son délégué, le ministre ayant dans ses attributions la défense ou son délégué, le ministre de la Culture ou son délégué, et, le bourgmestre de la Ville de Luxembourg ou son délégué.
- L'officier-délégué de l'Etat-major de l'Armée luxembourgeoise, le chef de la Musique Militaire ou son délégué, et, le délégué des membres sous-officiers de la Musique Militaire Grand-Ducale.

Elisana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.914.

In the year two thousand and twelve, on fifteenth day of February.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch Sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholder of "ELISANA S.à r.l." a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under the number B148 914 (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of Me Paul Decker, dated October 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2255 page 108210 dated November 18, 2009, not yet amended.

The meeting was opened by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, being in the chair;

who appointed as Secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

The meeting elected as Scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholder present or represented, the proxy holder of the represented sole shareholder and the number of their shares is shown on an attendance list. This attendance list, signed ne varietur by the sole shareholder, the proxy

holder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

II. The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Re-statement of article 2.3 of the articles of association of the Company (the "Articles") which shall henceforth read as follows:

"The Company may further invest in acquisition and management of a portfolio of patents and/ or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may carry forward any activities and amongst others intellectual property activities which are linked to any group companies or which are deemed serving the development of its corporate object and supporting the Company's activities in general, directly or indirectly, by outsourcing or relying on any third party.

The Company may grant any rights, patents or sub-licenses in the given context or acquire any participation and generally participate in any vertical, horizontal or economical project or joint venture.

The Company may subscribe to any license, patent or any other right and generally any intellectual property right deemed serving the development of its corporate object and supporting the Company's activities in general or in particular, directly or indirectly, by outsourcing or relying on any third party."

2. Miscellaneous

V. After deliberation, the meeting unanimously adopts the following resolution:

1. Resolution

The shareholder of the Company RESOLVES to re-state article 2.3 of the Articles as follows:

"The Company may further invest in acquisition and management of a portfolio of patents and/ or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may carry forward any activities and amongst others intellectual property activities which are linked to any group companies or which are deemed serving the development of its corporate object and supporting the Company's activities in general, directly or indirectly, by outsourcing or relying on any third party.

The Company may grant any rights, patents or sub-licenses in the given context or acquire any participation and generally participate in any vertical, horizontal or economical project or joint venture.

The Company may subscribe to any license, patent or any other right and generally any intellectual property right deemed serving the development of its corporate object and supporting the Company's activities in general or in particular, directly or indirectly, by outsourcing or relying on any third party."

Estimates of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on a request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and French text, the English text will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le quinze février.

Par devant la soussignée, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, laquelle sera dépositaire du présent acte.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (L'«Assemblée») de l'actionnaire de «ELISANA S.à r.l.», dont le siège social sis au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148 914 (la «Société»),

constituée par acte de Maître Paul Decker en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2255, page 108210, daté du 18 novembre 2009, pas encore modifié.

L'Assemblée a été ouverte par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard en tant que Présidente,

qui a nommé Secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'Assemblée a élu comme Scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

II. Restera pareillement annexée au présent acte, la procuration de l'actionnaire représenté.

III. Au vu de la prédite liste de présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2.3 des statuts de la Société dans le but de d'être plus spécifique quant aux activités de la Société et qui devra être lu comme suit:

«La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut reporter toutes activités de propriété intellectuelle qui est lié à tout groupe de sociétés ou qui est réputée au service du développement de son objet social et soutenir les activités de la Société en général, directement ou indirectement, par l'externalisation ou de compter sur un tiers.

La Société peut accorder des droits, des brevets ou des sous-licences dans le contexte donné ou d'acquérir toute participation et généralement de participer à tout projet vertical, horizontal ou économique ou de coentreprise.

La société peut souscrire à une licence, un brevet ou tout autre droit et en général tout droit de propriété intellectuelle réputés au service du développement de son objet social et soutenir les activités de la Société en général ou en particulier, directement ou indirectement, par l'externalisation ou de compter sur un tiers .

2. Divers

V. Après deliberation, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Résolution

L'associé unique décide de modifié l'article 2.3 des Statuts comme suit:

«La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut reporter toutes activités de propriété intellectuelle qui est lié à tout groupe de sociétés ou qui est réputée au service du développement de son objet social et soutenir les activités de la Société en général, directement ou indirectement, par l'externalisation ou de compter sur un tiers.

La Société peut accorder des droits, des brevets ou des sous-licences dans le contexte donné ou d'acquérir toute participation et généralement de participer à tout projet vertical, horizontal ou économique ou de coentreprise.

La société peut souscrire à une licence, un brevet ou tout autre droit et en général tout droit de propriété intellectuelle réputés au service du développement de son objet social et soutenir les activités de la Société en général ou en particulier, directement ou indirectement, par l'externalisation ou de compter sur un tiers .

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

La notaire soussignée, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requise de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2012. Relation: EAC/2012/2293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012031795/131.

(120041777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

The Carlyle Group (Luxembourg) JV, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.676.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012032707/13.

(120042348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Thalocea Invest, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.758.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve on the sixtieth day of February

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Thalocea, a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.00, having its registered office at 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 151978, here represented by Maître Céline Kohler, attorney at law, residing in Luxembourg (the Sole Shareholder),

by virtue of one (1) power of attorney established on 13 February 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the Sole Shareholder of "Thalocea Invest" a corporate partnership limited by share qualifying as both a société d'investissement à capital variable (an investment company with variable capital) and a fonds d'investissement spécialisé (a specialised investment fund, or SIF), governed by Luxembourg law, in particular the law of the 10th August 1915 concerning commercial companies as amended from time to time (the Company Law) and the law of the 13th February 2007 relating to specialised investment funds as amended from time to time (the SIF Law) having its registered office at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 155 758 which has been incorporated by deed of Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on 22 September 2010 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2404 on 9 November 2010 (the Company);

II. The Company's share capital is set at fifty one thousand euros (EUR 51,000) divided into one (1) Management Share and fifty (50) Ordinary Shares with no nominal value (the Shares), all of the Shares held by the sole shareholder Thalocea S.à.r.l., prenamed.

The share capital is thus fully represented and all decisions shall be validly taken.

III. The Sole Shareholder declares that he has full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company.

IV. The Sole Shareholder has acquired all the Shares of the Company referred to above and, as the Sole Shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect.

V. The Sole Shareholder declares that all the liabilities of the Company have been paid or fully provided for in the dissolution's accounts (including those related to the close of the liquidation of the Company) and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that he will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Sole Shareholder has attached to the present deed his report on the dissolution's accounts. The statements made by the Sole Shareholder in his report on the dissolution's accounts have been verified and approved by BDO Audit S.A. registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147. 570 with its registered office at 2 Avenue Charles De Gaulle, BP 351, L-2013 Luxembourg appointed by the Sole Shareholder as dissolution auditor. The report of the auditor will also remain attached to the present deed.

VII. Consequently, the mandate of the General Partner (Gérant- Associé Commandité) is terminated as at today's date as well as the mandate of the dissolution auditor. The Sole Shareholder grants full discharge to each manager of the General Partner of the Company and to the dissolution auditor in respect of their respective mandate until today's date.

VIII. The Shareholder's register and all the Shares of the Company shall be cancelled; and;

VIX. The corporate book and accounts of the Company will be kept for a period of 5 (five) years at the registered office of the Sole Shareholder.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presents are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize février.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Thalocea, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) de droit luxembourgeois au capital social de EUR 12.500, ayant son siège social au 14 Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151978, ici représentée par Maître Céline Kohler, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg (l'Actionnaire Unique),

En vertu d'une procuration sous seing privée délivrée le 13 février 2012.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, et sera enregistrée avec ce procès-verbal

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique de "Thalocea Invest" une société en commandite par actions qualifiée de société à capital variable (SICAV) et de fonds d'investissement spécialisé (SIF) régie par le droit luxembourgeois et en particulier par la loi sur les sociétés commerciales en date du 10 Août 1915 telle que modifiée (Loi sur les Sociétés) et la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle qu'amendée (Loi FIS) ayant son siège au 14 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 758, constitué par devant Maître Elvinger Joseph, résidant à Luxembourg, le 22 septembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2404 le 9 novembre 2010 (la Société).

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante et un mille euros (EUR 51,000) divisé en une (1) Action Commandité et cinquante (50) Actions Ordinaires sans valeur nominale (les Actions), les Actions étant toutes détenues par l'actionnaire unique Thalocea S.à.r.l. sus mentionné.

Toutes les actions étant représentées, les décisions ci-après peuvent être prises valablement.

III. L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. L'Actionnaire Unique a acquis toutes les Actions de la Société susmentionnées, et l'Actionnaire Unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

V. L'Actionnaire Unique déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées ou dûment provisionnées dans les comptes afférents à la dissolution (incluant les dettes relatives à la liquidation de la Société) et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des dettes et obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. L'Actionnaire Unique annexe aux présents son rapport sur les comptes afférents à la dissolution. Les déclarations faites par l'Actionnaire Unique dans son rapport sur les comptes de dissolution ont été vérifiées et approuvées par BDO Audit S.A. enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.570 ayant son siège social au 2

Avenue Charles de Gaulle, BP 351, L-2013 Luxembourg nommé par l'Actionnaire Unique en tant que réviseur des comptes afférents à la dissolution. Le rapport de l'auditeur restera attaché aux présentes.

VII. Par conséquent, les mandats du Gérant-Associé Commandité prennent fin à la date de ce jour ainsi que le mandat du réviseur. L'Actionnaire Unique décide d'accorder décharge pleine et entière au Gérant -Associé Commandité et au réviseur sus-mentionnée pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VIII. Le registre d'actionnaire ainsi que les Actions de la Société seront annulés; et,

VIX. Les livres sociaux et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans (5) au siège social de l'Actionnaire Unique.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la Mandataire prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. KOHLER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8550. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032070/120.

(120041795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Aquido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 136.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032227/10.

(120042103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Atlant Berry Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 165.153.

Extraordinary general meeting from 11th of January 2012

The extraordinary general meeting of shareholders of ATLANT BERRY INVESTMENTS HOLDING S.à.r.l. with registered office in 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, registered n° B165153 has resolved

1. to remove Mr. Matthias Sprenker as Director and appoint Mr. Alexander Leyviman, born 29.01.1949, residing in 10, Malaya Yakimanka, 109180 Moscow, Russia as director.

2. the registered office will be transferred from 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg to 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

3. Mr. A. Leyviman as new director of the company accept the transfer of 125 shares of the company Atlant Berry Investments Holding S.à.r.l. from CORESTATE CAPITAL AG, Baarerstrasse 135, CH-6300 ZUG to ATLANT REAL ESTATE S.A., Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI as agreed in the share purchase agreement dated 27.12.2011.

Luxembourg, 11th of January 2012.

ATLANT BERRY INVESTMENTS HOLDING S.à.r.l.

Suit la traduction française du texte qui précède

Assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2012

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ATLANT BERRY INVESTMENTS HOLDING S.à.r.l., ayant son siège social à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 165153 décide:

1. De remplacer Mr. Matthias Sprenger comme gérant par Monsieur Alexander Leyviman, né le 29.01.1949, demeurant à 10, Malaya Yakimanka, 109180 Moscou, Russie, comme gérant.

2. Transfert du siège de la société de 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

3. Monsieur A. Leyviman comme gérant accepte le transfert de 125 parts de la société ATLANT BERRY INVESTMENTS HOLDING S.à.r.l. de CORESTATE CAPITAL AG, Baarerstrasse 135, CH-6300 ZUG à ATLANT REAL ESTATE S.A., Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI comme convenue dans le contrat de cession des parts en date du 27.12.2011.

Luxembourg, le 11.01.2012.

ATLANT BERRY INVESTMENTS HOLDING S.à.r.l.

Référence de publication: 2012032218/34.

(120042357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Beda Regiebau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 75.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032252/10.

(120042137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

IRM Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.636.

L'an deux mille douze, le deux mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «IRM Fund S.C.A.», établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B143.636, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 103 du 16 janvier 2009 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse et comme scutatrice Madame Sonja BEMTGEN, criminologue, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de l'avancement de la date de l'assemblée générale.

2. Soumission des comptes clôturés au 31 décembre 2011 du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes et approbation de ces documents.

3. Affectation des résultats de l'exercice.
4. Décharge à l'associé gérant commandité et à l'auditeur externe.
5. Décision de la mise en liquidation de la société.
6. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs.
7. Divers.

IV. Que trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) actions sur trois mille cent (3.100) actions représentant 99,96% du capital étant présents, la présente assemblée est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver l'avancement de la date de l'assemblée générale qui devait se tenir le 31 mai à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée discute les comptes clôturés au 31 décembre 2011 le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes et approuve ces documents.

Elle décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice d'un montant de EUR 4.117,17.

Troisième résolution

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à l'associé gérant commandité et à l'auditeur externe pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur la société BERKS FINANCE S.A. établie et ayant son siège social à Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre MMG, 2do Piso, Panama, République de Panama, immatriculée au registre des sociétés Panaméen sous le numéro 609361, à laquelle sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour la durée qu'il fixe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, S. Dupont, S. Bemtgen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mars 2012. Relation: LAC/2012/10452. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032433/71.

(120042361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Buro-Lietaer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 74.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032265/10.

(120042127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Compagnie Générale de Participations S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 6.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 mars 2012.
Référence de publication: 2012032279/11.
(120042249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

VSA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 134.215.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 15 décembre 2011.

Le conseil d'administration dans sa décision du 15 décembre 2011 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Carlo SANTOIEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera, Italie et résidant professionnellement 37/A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de sa fonction de président avec effet à la date de ce jour;
- décide de nommer, avec effet au 15 décembre 2011, Monsieur Alessio ABELTINO, né le 22 mars 1971 à Sorengo, Suisse, et domicilié Via Rovello, 32, CH-6942 Savosa, Suisse, comme Président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VSA INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012034615/16.
(120045370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Cube Environment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 140.595.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032286/10.

(120042139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Eris Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 135.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032337/9.

(120042227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Europa Media Park Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 134.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032340/10.

(120042420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Europa Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 103.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032341/10.

(120042427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Gero Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.329.550,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

La société SM Investments N°2 Limited, associée de la Société, a changé d'adresse et réside actuellement au 25 Morgate à London GB-EC2R 6AY, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gero Investments Lux S.à r.l.

Halsey Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012034672/15.

(120045580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Montrium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 167.434.

STATUTS

L'an deux mille douze, le huit mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONTRIUM INTERNATIONAL INC. ayant son siège social au 507, Place d'Armes, Bureau 1050, Montréal QC H2Y 2W8,

ici représentée par Madame Marta COTAS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MONTRIUM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, dénommées actions de « Catégorie A ».

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.021,- (cinq millions vingt et un euros) divisé en 161.291 (cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-onze) actions sans valeur nominale, dénommées actions de « Catégorie B ». Les actions de Catégorie B n'ouvrent aucun droit à un éventuel boni de liquidation, et ne sont assorties d'aucun droit de vote.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, qui expirera le 8 mars 2017, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions de la loi et des présents Statuts.

Sans préjudice des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les droits afférents à chaque catégorie d'actions dans la Société sont réglés par les dispositions statutaires suivantes.

Tout montant de prime d'émission que sera payé en plus de la valeur nominale des actions de n'importe quelle Catégorie que ce soit, restera attaché aux actions de la Catégorie correspondante et sera alloué à une réserve spéciale désignée compte de prime d'émission sur actions de la Catégorie correspondante.

Le capital social de la Société et la prime d'émission attachée à n'importe quelle Catégorie d'actions que ce soit, seront uniquement remboursés aux détenteurs de la Catégorie correspondante d'actions sous les mêmes conditions. La prime d'émission attachée à n'importe quelle catégorie d'actions peut être allouée à la réserve légale de la Société, sous la condition que les montants nets respectifs des primes d'émissions payés pour une Catégorie d'actions seront indiqués dans l'article 5 des présents statuts, c'est-à-dire que le montant indiqué n'inclut pas une possible allocation à la réserve légale. En cas de réduction du capital social, le montant de la réserve légale réduit en conséquence sera réalloué au(x) compte(s) de prime d'émission dont il émanait. Les détenteurs d'actions de Catégorie B sont remboursés avant les détenteurs d'actions de Catégorie A en cas de réduction du capital.

Les actions de Catégorie B seront rachetées par la Société le 31 décembre 2022 au plus tard, pour un montant correspondant à la somme de la valeur nominale, le compte de prime d'émission sur actions de Catégorie B, ainsi que du montant des dividendes préférentiels accumulés mais non encore déclarés des actions de Catégorie B. Néanmoins, les actions de Catégorie B ne seront rachetées que si la société dispose des fonds nécessaires pour ce faire à la date en question. A défaut pour la Société de détenir des fonds nécessaires au rachat des actions de Catégorie B en décembre 2022, le rachat, qui sera constaté par l'assemblée générale des actionnaires tenue devant notaire, interviendra dès que la Société disposera desdits fonds.

Les actions de Catégorie B rachetées par la Société seront annulées et le capital social, le compte de prime d'émission sur actions de Catégorie B, et, si existante, la prime d'émission allouée à la réserve légale seront réduits en conséquence conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915.

Les détenteurs d'actions de Catégorie B ont droit à un Dividende Préférentiel (ci-après défini). Si la Société ne détient pas les fonds nécessaires pour le paiement du Dividende Préférentiel d'une année, le paiement sera reporté sur l'exercice suivant.

Chaque année sociale de la Société, les détenteurs des actions de Catégorie B ont droit à un dividende préférentiel à hauteur de 90% des revenus (le Dividende Préférentiel).

Les détenteurs des actions de Catégorie A ont droit aux bénéfices restants de la Société, mais aucun dividende ne sera payé aux détenteurs des actions de Catégorie A, tant que tous les droits attachés aux dividendes des actions de Catégorie B de l'année courante n'ont pas été entièrement payés aux détenteurs de ces droits. Les dividendes préférentiels précités n'ont aucun impact sur les obligations de chaque détenteur d'action de participer aux pertes.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont désignés de catégorie A ou de catégorie

B. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:
MONTRIUM INTERNATIONAL INC. S.A., préqualifiée, Mille actions A 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Paul FENTON, demeurant 705, rue Saint-André, Montréal QC H2L 5C2,
- Monsieur Tevin PATHAREDDY, demeurant 10220, avenue Millen, Montréal QC H2C 2E4,
- Monsieur Michael ZWETKOW, demeurant 1207, avenue Seymour, appartement 2, Montréal QC H3H 2A4,

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
 - Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
 - Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Karl LOUARN est nommé président du conseil d'administration.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
5. Le siège social est fixé au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. Relation: LAC/2012/11181. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012031944/173.

(120042004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Liska S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.858.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2012 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Ricardo PORTABELLA PERALTA de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;

- décidé de coopter, en qualité de nouvel administrateur de la société, Monsieur Père PORTABELLA RAFOLS, administrateur de sociétés, né le 11 février 1927 à Figueras (Espagne), demeurant professionnellement à Rambla de Catalunya 72 principal, 1^a E-08007 Barcelone (Espagne), en remplacement de Monsieur Ricardo PORTABELLA PERALTA, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale;

- décidé de nommer Monsieur Père PORTABELLA RAFOLS, administrateur de sociétés, né le 11 février 1927 à Figueras (Espagne), demeurant professionnellement à Rambla de Catalunya 72 principal, 1^a E-08007 Barcelone (Espagne), en qualité

de nouveau Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012;

- décidé de nommer Monsieur Père PORTABELLA RAFOLS, administrateur de sociétés, né le 11 février 1927 à Figueras (Espagne), demeurant professionnellement à Rambla de Catalunya 72 principal, 1^a E-08007 Barcelone (Espagne), en qualité de nouvel administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière;

- pris acte de la démission de Madame Sandra Pasti de ses fonctions d'administrateur de la société;

- décidé de coopter, en qualité de nouvel administrateur de la société, Monsieur Jean-Philippe MERSY, expert-comptable, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, en remplacement de Madame Sandra PASTI, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale;

- a décidé de transférer le siège social de la société, conformément à l'article 2 de ses statuts, de L-1368 Luxembourg, 40 rue du Curé à L-1940 Luxembourg, 296-298 Route de Longwy.

Puis, l'assemblée générale du 1^{er} mars 2012, qui s'est tenue à l'issue de ce Conseil d'Administration, a décidé de:

- ratifier la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Père PORTABELLA RAEOLS, administrateur de sociétés, né le 11 février 1927 à Figueras (Espagne), demeurant professionnellement à Rambla de Catalunya 72 principal, la E-08007 Barcelone (Espagne), coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 1^{er} mars 2012, en remplacement de Monsieur Ricardo PORTABELLA, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

- ratifier sa nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Jean-Philippe MERSY, expert-comptable, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 1^{er} mars 2012, en remplacement de Madame Sandra PASTI, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 1/3/12

Signature.

Référence de publication: 2012032464/43.

(120042169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

EDB sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 150.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012032348/10.

(120042201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.763.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62972 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032350/10.

(120042423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Enviropallets Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 159.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032356/10.

(120042082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Fondation luxembourgeoise des ingénieurs, architectes et industriels, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg G 191.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63145 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032374/10.

(120042120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

L-VB & Partners s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 54, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 164.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012032456/14.

(120042109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Fora Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 135.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032385/10.

(120042093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Pimbnav S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1850 Luxembourg, 24, rue JP Kemmer.
R.C.S. Luxembourg B 101.061.

L'an deux mille douze, le dix-sept février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre Christophe Aviron-Violet, employé privé, né à Tlemcen (Algérie), le 7 juillet 1965, demeurant à L-1850 Luxembourg, 24, rue JP Kemmer;

2.- Madame Isabelle Lajanche, épouse de Monsieur Pierre Christophe Aviron-Violet, employée privée, née à Paris, le 22 janvier 1968, demeurant à L-1850 Luxembourg, 24, rue JP Kemmer;

3.- Mademoiselle Marianne Aviron-Violet, écolière, née à Bordeaux, le 20 novembre 1994, demeurant à L-1850 Luxembourg, 24, rue JP Kemmer;

mineur d'âge, ici représentée par Monsieur Pierre Aviron-Violet et Madame Isabelle Lajanche agissant en leur qualité de représentants légaux.

4.- Monsieur Baptiste Aviron-Violet, écolier, né à Bordeaux, le 12 août 1996, demeurant à L-1850 Luxembourg, 24 rue JP Kemmer;

mineur d'âge, ici représenté par Monsieur Pierre Aviron-Violet et Madame Isabelle Lajanche agissant en leur qualité de représentants légaux.

5.- Monsieur Nathan Aviron-Violet, enfant, né à Luxembourg, le 27 avril 2004, demeurant à L-1850 Luxembourg, 24, rue JP Kemmer,

mineur d'âge, ici représenté par Monsieur Pierre Aviron-Violet et Madame Isabelle Lajanche agissant en leur qualité de représentants légaux.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PIMBNAV, S.à r.l. , constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 mai 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 774 du 28 juillet 2004 et dont les statuts n' ont jamais été modifiés.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel à L-1850 Luxembourg, 24, rue JP Kemmer. En conséquence, l'article 5, alinéa 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Al. 1.** Le siège est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent euros (700.-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aviron-Violet, I. Lajanche, G. Lecuit,

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8563. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012032539/46.

(120042424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

FSI Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032391/10.

(120042143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

S-L-X, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 154.510.

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois de février.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- La société anonyme à conseil d'administration de droit français TRANSA France, établie et ayant son siège social à F-59119 Waziers, 1, avenue du Rivage Gayant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Douai sous le numéro 401 109 087,

ici représentée par Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 58f, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 février 2012;

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «S-L-X», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.510, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1831 du 7 septembre 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique prénommée.

III. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal à L-8399 Windhof, 20, rue de l'industrie, ZA WANDHAFF;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, à l'adresse suivante: L-8399 Windhof, 20, rue de l'industrie, ZA WANDHAFF.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2012. Relation: DIE/2012/2244. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012032564/57.

(120042149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Regent Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 159.565.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the seventh day of February.

Before the undersigned Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz.

There appeared:

Gérard LUSSAN, residing in Bannatynne Plantation House, BDS - Christ Church, here represented by Miss Geneviève Bertrand, private employee, professionally residing in L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on January 30, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company “Regent Management S.à r.l.” is a private limited liability company, having its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 159.565, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 1, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1182 on June 1, 2011;

II. That the capital of the company “Regent Management S.à r.l.” is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by ten (10) shares with a nominal value of one thousand two hundred and fifty euro (1.250.- EUR) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole partner of the company “Regent Management S.à r.l.”;

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company “Regent Management S.à r.l.” with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company Mr. Gérard LUSSAN, being sole owner of the shares and liquidator of “Regent Management S.à r.l.”, declares:

- that all assets have been realized;
- that all liabilities towards third parties known to the company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of “Regent Management S.à r.l.” is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or willful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre BRASSEUR;

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred euro (900,- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Wiltz, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Gérard LUSSAN, résidant au bâtiment Bannatyne Plantation House, BDS - Christ Church, ici représentée par Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant professionnellement au L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société «Regent Management S.à r.l.» est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.565, ayant été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1182 du 1^{er} juin 2011;

II. Que le capital social de la société «Regent Management S.à r.l.», précitée, s'élève actuellement douze mille, cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux-cents cinquante euro (1.250,- EUR), entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, est le seul actionnaire de la société «Regent Management S.à r.l.»;

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée «Regent Management S.à r.l.», avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que Monsieur Gérard LUSSAN, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société «Regent Management S.à r.l.», qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

VI. De sorte que la liquidation de la société «Regent Management S.à r.l.» est à considérer comme clôturée;

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre BRASSEUR.

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf-cent euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 février 2012. WIL/2012/119. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 17 février 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012032176/95.

(120041925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Ziggi Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 154.257.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés du 12 décembre 2011 que

- Le transfert suivant a été accepté en bonne et due forme:

100 parts sociales de la société ZIGGI CORP S.A.R.L., de valeur nominale de EUR 125 chacune, détenues par AR-DAVON HOLDINGS LTD. sont transférées en date de 12 décembre 2011 à FOBOS FOUNDATION, Bahnhofstrasse 7, 9494 Schaan, Liechtenstein, No. Du Registre FL-0002.336.006-6

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012034628/17.

(120045366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Holzbau Henz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 160.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032410/10.

(120042121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

R & J Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 97.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012032549/9.
(120042182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Confédération Générale du Travail asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg F 9.042.

STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Confédération Générale du Travail asbl avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 60 boulevard John F. Kennedy. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Art. 3. L'association a pour but de

- soutenir l'étude de l'histoire du mouvement syndical au Luxembourg et la recherche y relative;
- participer à la propagation des valeurs fondamentales et des objectifs du syndicalisme libre, indépendant et non-confessionnel;
- de contribuer à la réflexion et à la discussion critique sur les mêmes valeurs et objectifs dans la société contemporaine;
- de contribuer au débat sur les grands thèmes sociaux intéressant le mouvement syndical.

Chapitre II - Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, à agréer par le Conseil d'administration, qui soutiennent l'objet de l'association, qui sont soit membres du Comité exécutif de l'OGBL, soit membres du Comité exécutif de la FNCTTFEL. Le mandat des membres actifs débute et expire sans aucune autre formalité avec celui auprès du Comité exécutif de l'OGBL ou de la FNCTTFEL. Les membres actifs sont à énumérer au rapport pour l'assemblée générale de l'association suivant leur composition au 31.12. de l'exercice concerné.

Chapitre III - Le Conseil d'administration

Art. 5. Le Conseil d'administration se compose de 7 membres à élire annuellement par l'assemblée générale.

Art. 6. Le Conseil d'administration élit en son sein un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère).

Art. 7. Le Conseil d'administration représente l'association vis-à-vis des tiers et est engagé par 2 signatures dont celle du/de la président(e) conjointement avec celle d'un autre membre du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement le/la vice-président(e) remplace le/la président(e).

Chapitre IV - Le Conseil de surveillance

Art. 8. Le Conseil de surveillance vérifie le respect des dispositions statutaires par le Conseil d'administration dans la gestion de l'association. Il contrôle la comptabilité de l'association et il présente un rapport à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le Conseil de surveillance est élu annuellement par l'assemblée générale et se compose de 3 membres à élire parmi les membres actifs de l'association.

Chapitre V - L'assemblée générale

Art. 9. Les membres actifs se réunissent en assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile. La date de l'assemblée générale est fixée par le Conseil d'administration qui convoque les membres et fixe l'ordre du jour. La convocation doit parvenir aux membres actifs au moins huit jours avant la réunion.

Art. 10. Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration
- la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance

- l'approbation des activités
- l'approbation des comptes
- la modification des statuts
- la dissolution volontaire de l'association
- la fixation des cotisations
- la décision sur les sujets qui ne sont pas prévus dans les statuts.

L'assemblée est valablement constituée si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés par une procuration écrite et signée. Si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour est convoquée dans la huitaine. Cette assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 11. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple à l'exception des cas prévus par la loi: En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 12. Une assemblée générale peut-être convoquée:

- par le Conseil d'administration
- sur demande écrite d'au moins un tiers des membres

Chapitre VI - Recettes

Art. 13.

- Les recettes de l'association consistent dans
- des subventions de la part de l'OGBL et de la FNCTTFEL
- des dons, subsides et subventions de toutes sortes
- les cotisations des membres
- les recettes des manifestations et activités diverses

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Les cotisations à fixer annuellement par l'assemblée générale ne peuvent dépasser le montant de 500.-€.

Chapitre VII - Divers

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé à la loi régissant l'organisation des associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 15. En cas de dissolution, l'actif sera distribué à l'OGBL et à la FNCTTFEL proportionnellement au nombre des membres des 2 syndicats.

Pour la FNCTTFEL / Pour l'OGBL

Guy Greivelding / Jean-Claude Reding

Président / Président

Référence de publication: 2012032280/76.

(120042154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Sculptor PREO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.200.

In the year two thousand twelve, on the fourteenth day of February.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sculptor Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 111.786 (the Sole Shareholder), represented by its managers Mr. Cédric BRADFER, private employee, and Mr Tony Laenen, private employee, both with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg having the power to bind the company by their signature.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of Sculptor PREO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number

B 138.200, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 18 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1310 of 29 May 2008 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 10 January 2012 pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by a total of five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-);

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) restructuring of the issued share capital of the Company from the existing five hundred (500) shares composing the share capital of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each;

(b) subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to restructure the issued share capital of the Company from the existing five hundred (500) shares composing the share capital of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0,01) each, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Mémorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representatives of the appearing party, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sculptor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.786 (l'Associé Unique), représentée par ses gérants Monsieur Cédric BRADFER, employé privé,

et Monsieur Tony LAENEN, employé privé, les deux demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, pouvant engager la société par leur signature conjointe.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la société Sculptor PREO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.200, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N° 1310 du 29 mai 2008 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 10 janvier 2012, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT de résidence à Luxembourg, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un total de cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) restructuration du capital social émis de cinq-cents (500) parts sociales, formant l'intégralité des parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en un million deux-cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune;

(b) modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de restructurer le capital social émis de cinq-cents (500) parts sociales, formant l'intégralité des parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en un million deux-cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, T. LAENEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7407. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012032018/135.

(120041954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

FFS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.666.

In the year two thousand and twelve on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kompass Wohnen S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 145663,

here represented by Mr. Gilles Martinez, private employee, having his professional address at 1B Heienhaff, L-1731 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal on February 13, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "FFS 3 S.à r.l." (hereinafter, the Company), having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165666, incorporated by a deed of the undersigned notary of November 24, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Frank Illmann, company manager, born on February 7, 1966 in Hamm, Germany, having his professional address at Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Germany, as new category C manager of the Company with immediate effect for an unlimited period of time.

III. The sole shareholder resolves to acknowledge that Mr. Darren Ehlert, category C manager of the Company, has transferred his professional address to Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Germany.

IV. The sole shareholder resolves to acknowledge that further to the above appointment and change of address, the board of managers of the Company is therefore composed as follows:

Category A Managers:

- Mr. Mark W. Pearson, company manager, born on September 26, 1961 in Texas, United States of America, having his professional address at 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, United Kingdom;

- Ms. Kateryna Podolieva, company manager, born on June 13, 1982 in Voronezh, Ukraine, having her professional address at 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, United Kingdom.

Category B Managers

- Mr. Richard Brekelmans, company manager, born on September 12, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Johan Dejans, company director, born on November 17, 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Category C Manager

- Mr. Darren Ehlert, real estate manager, born on September 28, 1973 in Robinsdale, United States of America, having his professional address at Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Germany;

- Mr. Frank Illmann, prenamed.

IV. The sole shareholder resolves to amend article 13, third paragraph of the Company's articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 13.** Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager. As an exception to such principle however, the Company shall be bound by the sole signature of any Class C Manager for any matters related to the management and/or rental of the real estate properties of the Company, including, but not limited to, the execution of lease agreements, rental increases, tenant evictions and any documents related thereto.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1.300,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,
Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Kompass Wohnen S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, dont le capital social est de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145663,

ici représenté par M. Gilles Martinez, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Kompass Wohnen Hellersdorf S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165666, constituée par acte du notaire soussigné du 24 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'associé unique décide de nommer Mr. Frank Illmann, gérant de société, né le 7 février 1966 à Hamm, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie C de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

III. L'associé unique décide de reconnaître que M. Darren Ehlert, gérant de catégorie C de la Société, a transféré son adresse professionnelle à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne.

IV. L'associé unique décide de reconnaître suite à la nomination et au changement d'adresse ci-dessus, que le conseil de gérance de la Société est ainsi composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- M. Mark W. Pearson, gérant, né le 26 septembre 1961 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, Royaume-Uni;

- Mme. Kateryna Podolieva, gérante de société, née le 13 juin 1982 à Voronezh, Ukraine, ayant son adresse professionnelle au 43-45 Portman Square, London W1H 6HN, Royaume-Uni;

Gérants de Catégorie B:

- M. Richard Brekelmans, gérant de société, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Johan Dejans, gérant de société, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Gérant de Catégorie C:

- M. Darren Ehlert, gestionnaire immobilier, né le 28 septembre 1973 à Robinsdale, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne;

- M. Frank Illmann, prénommé.

IV. L'associé unique décide de modifier l'article 13, troisième alinéa des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Par exception cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un quelconque des Gérants de Catégorie C pour toutes les matières relatives à la gestion et/ou la location des biens immobiliers appartenant à la Société, incluant, sans s'y limiter, la signature des contrats de location, les augmentations de loyers, l'éviction des preneurs ou tout autre document y relatif.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte

Signé: Martinez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2012. Relation: EAC/2012/2242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012031836/125.

(120041778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Big Picture Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032258/10.

(120042311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Cosmalis S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.237.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 20. März 2012

Am Dienstag, den 20. März um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der COSMALIS S.A.H in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Da die Mandate des Verwaltungsratsmitglieder von:

- Herr Isak KOBLENZ, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1648 Luxembourg, 20, Place Guillaume,
- Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Herr Dan EPPS, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

abgelaufen sind, werden diese für sechs Jahre erneuert, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars:

- LUX-AUDIT S.A, abgelaufen ist,

wird dieses für sechs Jahre erneuert, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Auszug der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 20. März 2012

Herr Isak KOBLENZ wird für sechs Jahre zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestellt d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahre 2018

Da das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrats von:

- Herrn Isak KOBLENZ, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1648 Luxembourg, 20, Place Guillaume abgelaufen ist, wird dieses für sechs Jahre erneuert, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Luxemburg, den 20. März 2012.

Référence de publication: 2012034789/27.

(120045712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost,
R.C.S. Luxembourg B 108.424.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 29.10.2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen.

Référence de publication: 2012032509/11.

(120042275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Architecture Zone, Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 167.460.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

En date du 14 février 2012, l'associé unique de la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit belge «Architecture Zone SCSPL» (RJP Eupen: 0826.585.894), avec siège social à B-4780 St. Vith, Großenborn, Hünningen, 31, a pris la décision suivante:

- Etablissement d'une succursale à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 19 sous la dénomination «Architecture Zone, Succursale Luxembourg».

Le gérant de la société de droit belge est Monsieur Linnertz Marc Egidius, né le 3 mars 1974 à Malmédy, demeurant à B-4780 St. Vith, Großenborn, Hünningen, 31.

Objet social de la succursale:

L'exercice de la profession d'architecte dans tous les domaines, en ce compris la réalisation d'expertises techniques et judiciaires dans les domaines relatifs à la profession d'architecte.

L'exercice de cette même activité dans le domaine industriel, de bureaux, urbanistique, de décoration, de jardin, de terrassement, la rénovation et les aménagements intérieurs, le design et les travaux graphiques au sens large, toutes techniques spéciales du bâtiment, la gestion immobilière et les autres activités immobilières, à l'exclusion de toutes opérations revêtant un caractère commercial et ce, tant en Belgique qu'à l'étranger, cette énumération étant exemplaire et non limitative.

La société peut exercer d'une manière générale toutes activités offrant avec la profession d'Architecte des liens de connexité qui sont compatibles avec le règlement de déontologie de l'ordre des architectes.

Représentant permanent de la succursale:

Monsieur Linnertz Marc Egidius, né le 3 mars 1974 à Malmédy, demeurant à B-4780 St. Vith, Großenborn, Hünningen, 31 est nommé représentant permanent de la succursale.

Le représentant permanent de la succursale possède toutes les compétences de gestion quotidienne ainsi que les compétences prévues dans les statuts et il pourra notamment poser tous les actes de gestion et de disposition qui ne sont pas réservés légalement ou statutaire à l'assemblée générale pour diriger et contrôler les activités de la succursale au Luxembourg et pourra déléguer les pouvoirs lui octroyé à une ou plusieurs personnes de la manière et pour la période qu'il indique.

Gérant de la succursale:

Monsieur Linnertz Marc Egidius, né le 3 mars 1974 à Malmédy, demeurant à B-4780 St. Vith, Großenborn, Hünningen, 31 est nommé gérant de la succursale luxembourgeoise.

La succursale luxembourgeoise sera représentée par la signature unique de Monsieur Linnertz Marc Egidius.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032217/38.

(120042446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

SPF JLB S.à r.l., Société de gestion de patrimoine familial JLB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 150.612.

L'an deux mille douze, le vingt-trois février

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 octobre 1947, demeurant à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Pascal COLLET, comptable, ayant son domicile professionnel au 200A, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée en date du 13 février 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "Société de gestion de patrimoine familial JLB S. à r.l.", en abrégé «SPF JLB S.à r.l.» (numéro d'identité 2009 24 39 152), avec siège social à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 150.612, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 333 du 16 février 2010,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (€ 237.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,-), par la création et l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par un apport en numéraire.

Souscription - Libération

L'associé unique, Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, préqualifié, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire à la totalité des neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un paiement en espèces, de sorte que le montant de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (€ 237.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Répartition du capital social

Suite à la présente résolution, les dix mille (10.000) parts sociales appartiennent à Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de l'augmentation de capital susvisée, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. al. 1^{er}** . Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille six cent cinquante euros (€ 1.650,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLLET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 février 2012. Relation: CAP/2012/712. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 mars 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012032699/50.

(120042362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Access Travail Temporaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 79, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 114.421.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011 que:

Renouvellement du mandat de PATAT Catherine, demeurant 12 rue Jeanne d'Arc F-57 140 Plesnois au poste d'administrateur de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

...

Renouvellement du mandat de PATAT Sylvain, demeurant 12 rue Jeanne d'Arc F-57 140 Plesnois au poste d'administrateur de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

...

Renouvellement du mandat de PATAT Benjamin, demeurant 12 rue Jeanne d'Arc F-57 140 Plesnois au poste d'administrateur de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

...

Renouvellement du mandat de PATAT Sylvain, demeurant 12 rue Jeanne d'Arc F-57 140 Plesnois au poste d'administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

...

Renouvellement du mandat de la fiduciaire DDL Audit et Conseils Sarl, ayant son siège social au 2 rue Emile Lavandier L-1924 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la référence B 94055 au poste de commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

...

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012034707/25.

(120046169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Cortina Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.333.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.019.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 5 mars 2012

En date du 5 mars 2012, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Otis SPENCER en tant que gérant Heitman de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Gordon BLACK, né le 23 avril 1965 à Royal Oak, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant l'adresse professionnelle suivante: 20, Balderton Street, Second Floor, W1K 6TL London, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant Heitman de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Renata MIAZGA, gérant Heitman
- Monsieur Gordon BLACK, gérant Heitman
- Monsieur George MARGESCU, gérant Cefin
- Monsieur Maurizio ROSSETTO, gérant Cefin

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Cortina Properties S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012034776/23.

(120046158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.
